

DANS QUEL CAS SAISIR LA CAP

La consultation préalable de la Commission Administrative Paritaire est obligatoire pour les questions suivantes

I - Entrée dans la Fonction Publique

Objet	Compétence de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)	Références
STAGIAIRE		
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle 	Avis	Article L.327-4 du Code Général de la Fonction Publique Article 5 du décret n° 92-1194
<ul style="list-style-type: none"> Refus de titularisation à l'issue du stage 	Avis	Article 30 de la loi n° 84-53
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du contrat Dans le même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	Avis	Article 8 du décret n° 96-1087
<ul style="list-style-type: none"> Refus de titularisation 	Avis	Article 8 du décret n° 96-1087

II - DÉROULEMENT DE CARRIERE

Objet	Compétence de la CAP	Références
<ul style="list-style-type: none"> Révision du compte-rendu Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 7 du décret n° 2014-1526

III - POSITIONS ADMINISTRATIVES

Objet	Compétence de la CAP	Références
DISPONIBILITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> Saisine à la demande de l'agent sur une décision individuelle relevant des articles L.514-1 à L.514-8 Refus d'une demande de disponibilité, refus de réintégration, maintien en disponibilité...	Avis	Articles 37-1 du décret n°89-229

IV - TEMPS DE TRAVAIL

Objet	Compétence de la CAP	Références
TEMPS PARTIEL		
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'autorisation Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article L.612-13 du Code Général de la Fonction Publique
<ul style="list-style-type: none"> Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article L.612-13 du Code Général de la Fonction Publique
COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)		
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'octroi d'un congé au titre du CET Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 10 du décret n° 2004-878
TELETRAVAIL		
<ul style="list-style-type: none"> Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement) Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 10 du décret n° 2016-151

V - DROITS & OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Objet	Compétence de la CAP	Références
DROIT SYNDICAL		
<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'un congé pour formation syndicale 	Information	Article 37-1 du décret n°89-229

Objet	Compétence de la CAP	Références
FORMATION		
<ul style="list-style-type: none"> • Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle 	Avis	Article L.422-22 du Code Général de la Fonction Publique
<ul style="list-style-type: none"> • Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local <p>Communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus</p>	Information	Article R. 2123-20 du CGCT Article R. 3123-17 du CGCT Article R. 4135-17 du CGCT
<ul style="list-style-type: none"> • Refus du bénéfice d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation <p>Avant le 3^{ème} refus successif par l'autorité territoriale</p>	Avis	Article 37-1 du décret n°89-229

VI - FIN DE FONCTIONS

Objet	Compétence de la CAP	Références
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement <p>À l'expiration d'un congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé</p>	Avis	Article 37-1 du décret n°89-229
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement <p>Fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration après une période de disponibilité</p>	Avis	Article L.514-1 du Code Général de la Fonction Publique
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement <p>Pour inaptitude physique (dans certains cas)</p>	Avis	Article 41 du décret n° 91-298
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement <p>Pour insuffisance professionnelle</p>	Avis (formation de la CAP en Conseil de discipline)	Articles 37-1 du décret n°89-229
<ul style="list-style-type: none"> Démission <p>Refus d'acceptation d'une démission. Saisine par le fonctionnaire</p>	Avis	Article L.551-2 du Code Général de la Fonction Publique

VII - CAS PARTICULIERS DE RÉINTÉGRATION

Objet	Compétence de la CAP	Références
<ul style="list-style-type: none"> À l'issue d'une période de privation des droits civiques <p>Demande formulée par l'agent auprès de l'autorité territoriale</p>	Avis	Article 37-1 du décret n°89-229

VIII- Discipline

Objet	Compétences de la CAP	Références
<ul style="list-style-type: none"> Sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes 	Avis	Article 37-1 du décret n°89-229

VIII - Are		
Objet	Compétences de la CAP	Références
<ul style="list-style-type: none">• Attribution de l'ARE suite à une démission	Avis	Article L.557-1-1 du Code Général de la Fonction Publique